

**Commune de LANGOIRAN**  
**Compte rendu du Conseil Municipal**  
**Séance du 24 février 2020**

Nombre de conseillers en exercice :	18
Présents :	10
Votants :	10
Absents : 8	Procuration : /

Par suite d'une convocation en date du 18 février 2020,

Les membres composant le conseil municipal de la commune de Langoiran se sont réunis, en séance ordinaire, à la mairie, le Lundi 24 février 2020 à 18h30 sous la présidence de Monsieur Jean-François BORAS, Maire.

**PRESENTS** : M. Jean-François BORAS, Maire. M. Serge LAPENNE. Mme Doriane VICHERY. M. Alain ROCHER. Mme Dominique JOBARD. Mme Arielle SCHILL. M. Denis CRAMBES. M. Paul DALL'ANESE. Mme Anne-Sophie GERAUT. M. Jean-Pierre BOYANCÉ.

**ABSENTS** : M. Pierre-Emmanuel MARTINEZ. M. Jocelin BIBONNE. M. Stéphane LEVIEUX. M. Éric BONNIN. M. Raoul ORSONI. M. Yves ÉCALLE. Mme Martine CAPDEVILLE. Mme Christel BRESSON.

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal, M. Paul DALL'ANESE a été désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

Monsieur le Maire débute la séance en demandant s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 janvier 2020.

Madame JOBARD fait plusieurs observations :

- *Délibération n°02-2020 : Elle souhaite rappeler que la délibération initialement proposée mentionnait une redevance forfaitaire de 450€ pour une durée de 3 ans. Elle ajoute qu'elle avait souhaité connaître la raison pour laquelle la durée avait été allongée (1 à 3ans). Elle rappelle les propos de Monsieur le Maire : « Tant pis, on ramène à 1 an et la commune perdra de l'argent (50€) ».*

- *Délibération n°06-2020 : Ajouter que M. ROCHER et Madame JOBARD avaient demandé le report du vote car la convention avec VNF n'avait pas été communiquée aux membres du conseil municipal. (Cas similaire à la Communauté de Communes). Elle ajoute : « Le Maire avait dit qu'il s'agissait d'un brouillon et que la commune allait payer une redevance à VNF pour une partie des aménagements. Les élus s'en étaient étonnés car ils n'en avaient jamais entendu parler auparavant ».*

- *Délibération n°07-2020 : ~~Modification simplifiée n°1~~ à remplacer par Modification simplifiée n°2. (Délibération n°74-2019 sur laquelle Madame JOBARD précise s'être abstenue). Elle ajoute se souvenir avoir dit : « Demander une modification du PLU en augmentant la hauteur des bâtiments à 8.64m, alors même que nous n'avions aucun projet dans les mains. Il faudrait déjà qu'on puisse voir quel était le projet, et éventuellement après, demander une modification du PLU ».*

Madame SCHILL :

*Délibération n°06-2020 : « Il me semblait que je m'étais abstenue ».*

*M. LAPENNE, après vérification, indique à Madame SCHILL qu'elle ne s'était pas abstenue lors de ce vote.*

M.ROCHER, conformément à sa demande adressée par courriers à Monsieur le Maire, « exige » obtenir l'enregistrement de la séance du conseil municipal du 20 janvier 2020 pour confirmer les propos concernant la délibération n°06-2020. Il ajoute : « S'il n'est pas détruit, je le veux ! ».

*Il adressera cette demande d'enregistrement à la CADA (Commission d'accès aux documents administratifs).*

**Le procès-verbal est adopté par 8 voix POUR et 2 voix CONTRE (Dominique JOBARD, Alain ROCHER).**

## ORDRE DU JOUR

N° d'ordre	Objet
	- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
<b>n°09-2020</b>	- Aménagement de bourg - phase 1 - Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour l'effacement des réseaux de télécommunications
<b>n°10-2020</b>	- Aménagement de bourg - phase 1 - Demande d'aide financière au SDEEG au titre de l'éclairage public 2020 pour les parkings du presbytère, de la Place du 19 mars 1962 et face au cinéma le Splendid
<b>n°11-2020</b>	- Aménagement de bourg - phase 1 - Demande d'aide financière au SDEEG au titre de l'éclairage public 2020 pour la mise en lumière de la falaise du presbytère et de la façade du cinéma le Splendid
<b>n°12-2020</b>	- Appel à candidature pour l'exploitation de la guinguette des quais de Langoiran : Choix de l'exploitant
<b>Informations/ Questions diverses</b>	-

### Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Monsieur le maire explique que le **droit de préemption** est une procédure mise en place par la commune afin de pouvoir acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle (zones UA, UB, UC et UD), un bien immobilier mis en vente par une personne privée ou morale, dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain. Le propriétaire du bien n'est alors pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix et aux conditions qu'il souhaite.

Aucun droit de préemption n'a été exercé depuis la dernière réunion du conseil municipal sur :

Cadastre	Propriétaire	Adresse	Superficie Terrain Et/Ou Habitable	Zonage	Prix €	Bâti	Notaire
C 698-718	MOUFID-BELLOUK	14 Rte de Peybotte	507	UD	20.000	NON	DEVEZE
A 1312-134-187-188	BERTUZZI	12 Av Général de Gaulle	40.44 (hab)	UA	70.000	OUI	MAMONTOFF
B 459-912-913-916-918-919	BLAISE	8 Route du Château	534	UAa	202.000	OUI	ESCHAPASSE
D 580-809	LE ROUGE DE GUERDAVID	56 Chemin Ste Catherine	1006	N-NC	218.000	OUI	CABROL
A 291p	GUILLAUME	36 Av Michel Picon	641	UA	95.000	OUI	DEVEZE
A 931	BIDEGAIN	39 Rue des Cerisiers	835	UC	235.000	OUI	SAUDUBRAY
D 259-270	Cts LANDONNET-ALVES	Lieu-dit « Mouley » et « Pé de Loup »	3984	A-N	4.000	NON	ABBADIE-BONNET
E 319	BALAN	76 Rte de Cadillac	1343	UA	70.000	OUI	ORSONI
A 968	DANVIN-OGER	34 Rue des Colibris	915	UC	266.000	OUI	CLAIN

### Délibération n°09-2020

#### **Aménagement de bourg - phase 1 - Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour l'effacement des réseaux de télécommunications**

Dans le cadre du projet d'aménagement de bourg sur la commune de LANGOIRAN – phase 1 - l'opération de génie civil concernant l'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité et de télécommunications pour l'opération d'aménagement des parkings du 19 mars 1962, du presbytère et face au Splendid concerne deux maîtres d'ouvrage :

- Le SDEEG pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité ;
- La commune pour les travaux sur le réseau de télécommunication.

Vu l'article L 2422-2 du Code de la Commande Publique (C.C.P) et l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 qui stipule : « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

L'exercice de ces attributions par un seul maître d'ouvrage implique que les collectivités publiques, visées à l'article L 2422-12 du Code de la Commande Publique, transfèrent de manière temporaire leur propre compétence de maître d'ouvrage.

Le coût estimatif de l'opération génie civil ORANGE est de 16 184.04 € TTC.

Vu le projet de convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Langoiran et le SDEEG.

Monsieur le maire sollicite l'accord du Conseil Municipal afin de désigner le SDEEG comme Maître d'Ouvrage unique et de signer la convention temporaire définissant les modalités administratives, techniques et financières de cette opération réalisée sous mandat de maîtrise d'ouvrage unique.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à signer la convention temporaire de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de LANGOIRAN et le SDEEG.**

### Délibération n°10-2020

#### **Aménagement de bourg - phase 1 - Demande d'aide financière au SDEEG au titre de l'éclairage public 2020 pour les parkings du presbytère, de la Place 19 mars 1962 et face au cinéma le Splendid.**

Dans le cadre du projet d'aménagement de bourg – phase 1 – l'enfouissement du réseau basse tension dépendant du poste de « Bourg » sera réalisé, ainsi que l'éclairage public des parkings du presbytère, de la Place du 19 mars 1962 et face au cinéma le Splendid.

Outre le génie civil, ces travaux d'éclairage public concernent :

- La pose de 10 candélabres dont  $H \leq 5m$ . dotés chacun d'une lanterne 4 faces
- La pose de 2 candélabres dont  $H > 5 m$  dotés chacun d'une lanterne 4 faces
- La pose de 3 bornes lumineuses au sol

Ces points lumineux, dotés de la technologie LED, seront équipés bi-puissance réduisant de 50 % la consommation entre 23h00 et 5h00.

Le montant TTC de ces travaux s'élève à 39 610,39 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une aide financière de 20% au SDEEG et soumet le plan de financement suivant :

- Travaux HT :	31 189,28 €
- MOE + CHS sur HT (7%):	2 183,25 €
- TVA (sur travaux):	6 237,86 €
- Total TTC :	39 610,39 €
- Subvention SDEEG :	6 237,86 €
(20% du montant HT hors MOE)	
- Autofinancement (sur HT - Tx + MOE):	27 134,66 €

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve cette proposition.**

### Délibération n°11-2020

#### **Aménagement de bourg - phase 1 - Demande d'aide financière au SDEEG au titre de l'éclairage public 2020 pour la mise en lumière de la falaise du presbytère et de la façade du cinéma le Splendid.**

Dans le cadre du projet d'aménagement de bourg – phase 1 – la mise en lumière de la falaise aux abords du presbytère et de la façade du cinéma le Splendid sera réalisée lors de l'enfouissement du réseau basse tension et de la mise en œuvre de l'éclairage public des parkings du presbytère, de la place du 19 mars 1962 et face au cinéma le Splendid.

Outre le génie civil, ces travaux de mise en lumière concernent :

- La pose de 11 projecteurs encastrés au sol.

Ces projecteurs de technologie LED à puissance variable selon la zone à éclairer produisent un éclairage « blanc chaud » et sont conformes à l'application du décret sur les nuisances lumineuses et leur limitation pendant la nuit avec des plages horaires d'extinction afin de préserver la biodiversité et économiser l'énergie.

Le montant TTC de ces travaux s'élève à 30 576,52 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une aide financière de 20% au SDEEG et soumet le plan de financement suivant :

- Travaux HT :	24 076,00 €
- MOE + CHS sur HT (7%) :	1 685,32 €
- TVA (sur travaux) :	4 815,20 €
- Total TTC :	30 576,52 €
- Subvention SDEEG : (20% du montant HT hors MOE)	4 815,20 €
- Autofinancement (sur HT - Tx + MOE) :	25 761,32 €

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 7 Voix POUR, 3 Voix CONTRE (Dominique JOBARD, Arielle SCHILL, Alain ROCHER) approuve cette proposition.**

#### **Délibération n°12-2020**

##### **Appel à candidatures pour l'exploitation de la guinguette des quais de Langoiran : Choix de l'exploitant**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un appel à candidatures a été lancé pour l'exploitation de la guinguette des quais de Langoiran.

Au terme de l'appel à candidatures, deux propositions ont été reçues.

Les candidats sont :

- Madame Sophie DUBOS
- Madame Julie STANISLAWEK et Monsieur Christophe STANISLAWEK

Monsieur le Maire présente les deux projets au conseil municipal et fait part de son analyse aux membres du conseil municipal.

Il est proposé d'attribuer l'exploitation de la guinguette des quais de Langoiran aux candidats suivant :

- Madame Julie STANISLAWEK et Monsieur Christophe STANISLAWEK

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 7 Voix POUR, 2 Voix CONTRE (Dominique JOBARD, Alain ROCHER) et 1 abstention (Arielle SCHILL) :**

- **Approuve cette proposition,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes contractuels s'y rapportant.**

#### **Informations et questions diverses**

*Madame SCHILL s'inquiète car les poubelles jaunes du tri sélectif ne sont plus ramassées sur les quais depuis environ un an.*

*Elle demande également où ont été jetés ou déposés les « choses de patrimoine », ainsi que les gardes corps enlevés lors des travaux des quais. Elle suggère que ceux-ci soient réinstallés à leur place initiale.*

*Monsieur le Maire lui répond qu'ils sont soigneusement entreposés à l'atelier municipal et que la décision de leur réutilisation sera prise en temps utile.*

*Elle rappelle son travail pour le presbytère et les quais (esquisses de faisabilité) et aimerait être systématiquement citée en tant « qu'architecte conseiller » de l'équipe municipale. Elle ajoute que c'est « le travail de toute une vie » et « qu'elle peut faire marcher son assurance... »*

*Monsieur le Maire l'invite à faire les démarches juridiques nécessaires si elle se sent lésée.*

*Monsieur ROCHER ajoute qu'il s'agit ici d'un « pillage » de son travail et que ceci est répréhensible.*

*Monsieur CRAMBES pense que Madame SCHILL n'a pas travaillé pour son compte personnel, mais pour l'intérêt général.*

*Madame SCHILL souligne les remerciements régulièrement adressés à M. MARTINEZ et à M. LAPENNE.*

La séance est levée à 19h30

Le Maire,  
Jean-François BORAS